

Plaidoyer pour la relaxe sans condition de Maître Crépin Mboli-Goumba.

Ce mercredi 06 mars 2024, la justice centrafricaine poursuit son travail de sagouin. Placé au secret depuis le dimanche 04 mars 2024, l'avocat Crépin Mboli-Goumba a été remis en liberté provisoire, sous la contrainte de ne pas quitter le périmètre de la capitale, lors d'une audience publique qui s'est tenue sans public et sans la presse, l'un et l'autre tenus à l'écart du tribunal correctionnel de Bangui, sans doute honteux de ses divagations internes en pareille extrémité ! Jugé en flagrant délit pour « *diffamation et outrage à magistrat* », l'auxiliaire de justice a été défendu par son confrère Maître Nicolas Tiangaye, qui fut son Premier ministre dans le gouvernement de transition présidée par le chef de la rébellion Séléka, Michel Djotodia, prétendument oncle ou cousin du dénommé Arnaud Abazène, le garde des « *sots* » magistrats, qui se sont constitués partie civile ! L'adage dit : « *Qui se sent morveux se mouche* ».

Il convient de rappeler que lors de sa conférence de presse, au cours de laquelle il a souligné l'incurie de la justice centrafricaine, l'homme politique Mboli-Goumba n'a nommé aucun magistrat. Pourtant, le parquet général de Bangui n'a pas hésité à voler au secours de cette imposture procédurale, arguant d'une définition spécifique, et sans doute spécieuse, propre au droit centrafricain ! Ainsi, critiquer une quelconque autorité établie relèverait de la diffamation, soit donc un crime de lèse-majesté. Les parquets centrafricains, de première instance et d'appel, ont ainsi une lecture « *détergente* » et « *lessiveuse* » de la notion de flagrance délictuelle (1).

Pour autant, il nous paraît utile de rendre grâce aux parquets de Bangui. Par leur décision de faire arrêter Maître Crépin Mboli-Goumba, qui se rendait au Cameroun pour raison sanitaire, ils mettent en évidence une autre incurie du régime politique au pouvoir : l'absence rédhibitoire de plateaux techniques adaptés à la prise en charge sanitaire des populations centrafricaines (2).

Ainsi, se souvient-on que le premier Vice-président de l'assemblée nationale, Evariste Ngamana, s'était fait mettre à disposition la bagatelle somme de 17 millions de francs CFA (24 500 € environ) pour une prétendue évacuation sanitaire dentaire en Europe ; le coût d'un dentier complet en céramique ! Le bas peuple, lui, ne peut prétendre à de telles extravagances (3).

Placé en liberté provisoire sous contrôle judiciaire, Maître Crépin Mboli-Goumba doit comparaître le 13 mars 2024 prochain.

Il reste donc à convaincre la justice, en particulier les juges du siège, statutairement indépendants et esprits libres peu enclins à la servilité, de ne pas se couvrir de ridicule en condamnant à l'inéligibilité l'homme politique Crépin Mboli-Goumba, sur le fondement d'une vulgaire « *lettre de cachet* » ! En l'occurrence, seule une relaxe totale peut venir laver l'honneur de l'auxiliaire de justice d'une part, et rétablir du même coup la dignité de la magistrature centrafricaine d'autre part. A l'inverse, retenir la diffamation reviendrait à donner raison et, surtout, une prime aux « *morveux [qui] se mouchent* » !

Paris, le 06 mars 2024

Prosper INDO
Économiste,
Consultant international.

(1) – *Pourtant, par deux fois, lors de son adresse à la nation le 1^{er} décembre 2023 et lors de ses vœux de Nouvel an, le président Faustin Archange Touadéra, n'a pas hésité à indexer la justice centrafricaine en des mots très durs, évoquant corruption et concussion ! Le Parquet de Bangui devait être en vacances, en ces deux occasions.*

(2) – *On se rappelle le décès à Paris, le 30 juin 2023, de Monseigneur Joachim Ndayen, évêque émérite de Bangui, contraint à un exil sanitaire de plus de 20 ans, à la charge du diocèse de Paris, faute d'une structure d'hémodialyse en République centrafricaine.*

(3) – *Le président Touadéra, qui poursuit la corruption avec l'ardeur de Sancho Pança ou le « zèle » du sergent Garcia, devrait s'atteler à résorber de tels détournements de fonds publics.*